

FLASH

COMMUNAL

CRESSONSACQ

AOÛT 2025

HORAIRES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

RAPPEL

Pour le respect et le confort de tous les habitants, les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par les particuliers (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, marteaux, etc.) sont autorisés uniquement pendant les créneaux suivants :

 Horaires autorisés :

- ◆ Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- ◆ Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- ◆ Dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Merci de respecter ces horaires afin de préserver la tranquillité du voisinage.

ENTRETIEN DES HAIES ET DES ARBUSTES EN BORDURE DE VOIRIE

RAPPEL

La commune rappelle à ses administrés l'obligation d'entretenir les haies, arbres et arbustes situés en limite de propriété, notamment lorsqu'ils bordent un trottoir, un chemin piéton ou la voirie.

L'objectif est de garantir la sécurité et la libre circulation des piétons, des poussettes, des personnes à mobilité réduite et éviter tout risque d'accident ou d'obstruction de la voie publique.

Les branches et haies ne doivent pas empiéter sur le domaine public (trottoirs, pistes cyclables, routes...).

Les végétaux doivent être taillés régulièrement pour ne pas gêner la visibilité (notamment au niveau des intersections, panneaux de signalisation ou candélabres).

La hauteur ne doit pas compromettre le passage sous les arbres (généralement un minimum de 2,20 m sur les trottoirs).

Conformément au Code de la voirie routière et aux arrêtés municipaux, le non-respect de ces obligations peut entraîner une mise en demeure voire une intervention aux frais du propriétaire.

Merci à chacun pour sa contribution au bien-vivre et à la sécurité de tous.

FERMETURE DE LA MAIRIE

Nous vous informons que la Mairie sera fermée :

- ◆ Le lundi 18 août 2025
- ◆ Les jeudis 7, 13 et 21 août 2025

En cas de nécessité vous pouvez contacter :

Monsieur le Maire, Hubert DOISY : 06.14.36.99.32

RÈGLES DE VIE / NUISANCES SONORES

▲ RESPECT DE LA TRANQUILLITÉ DE TOUS

La commune tient à rappeler à tous les administrés les règles essentielles à observer pour garantir le bien-vivre ensemble, en particulier concernant les nuisances sonores, qu'elles aient lieu de jour comme de nuit.

🔊 NUISANCES DIURNES (JOURNÉE) :

Les bruits de comportement (cris, musique à fort volume, aboiements persistants, moteurs tournant inutilement, etc.) peuvent constituer une nuisance, même en journée, s'ils sont répétitifs, intenses ou prolongés.

Les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage (tondeuses, perceuses, etc.) sont autorisés selon les horaires indiqués précédemment.

🌙 NUISANCES NOCTURNES (BRUIT DE NUIT) :

Les bruits émis entre 22h et 7h sont considérés comme des nuisances nocturnes s'ils troublent le repos des voisins, même s'ils ne sont pas répétitifs. Cela concerne notamment :

- ◆ Musique, télévision à volume élevé
- ◆ Fêtes tardives sans précautions
- ◆ Aboiements continus ou alarmes mal réglées

Ces nuisances sont sanctionnées par la loi (article R.1337-7 du Code de la santé publique). En cas de plainte, une intervention des forces de l'ordre peut entraîner une amende forfaitaire.

EN RÉSUMÉ :

- ◆ Respectons nos voisins
- ◆ Modérons le bruit, surtout le soir
- ◆ Pensons à fermer portes et fenêtres en cas de musique
- ◆ Faisons preuve de bon sens et de courtoisie

Merci à tous pour votre vigilance et votre civisme, afin de préserver un cadre de vie agréable pour chacun.

RANGEMENTS DES CONTENEURS A ORDURES MÉNAGÈRES

RAPPEL

Dans un souci de propreté, de sécurité sur la voie publique et de bon voisinage, nous vous rappelons qu'il est important de rentrer votre conteneur à ordures ménagères dans les plus brefs délais après le passage des éboueurs.

Le maintien prolongé des bacs sur les trottoirs gêne la circulation des piétons, peut présenter un risque en cas de vent ou d'intempéries, et nuit à l'esthétique de notre commune.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre collaboration afin de préserver le cadre de vie de chacun.

CONTAINERS DE TRI

RAPPEL

La municipalité souhaite rappeler à chacun l'importance du respect des règles en matière de dépôt des ordures ménagères et de tri sélectif.

Les déchets doivent impérativement être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Il est interdit de laisser des sacs ou objets au pied des bacs ou en dehors des points de collecte. Ces dépôts sauvages nuisent à la propreté de la commune et peuvent entraîner des sanctions.

Le tri sélectif est un acte de civisme : merci de respecter les consignes de tri pour faciliter le recyclage et préserver notre environnement.

Ensemble, adoptons les bons gestes pour garder notre village propre, agréable et respectueux de tous.

Nous comptons sur le bon sens et la responsabilité de chacun. Le respect de l'espace public est l'affaire de tous !